



ASSOCIATION POUR LA CERTIFICATION DES MATERIAUX ISOLANTS

ASSOCIATION DECLAREE (LOI DU 1ER JUILLET 1901) ORGANISME CERTIFICATEUR DECLARE (LOI 94-442 DU 3 JUIN 1994)

CSTB - LNE

NOTE D'INFORMATION

Champs-sur-Marne, le 26 juin 2018

N/Réf. : ACERMI - EC/NZ - 2018/022

Objet : Certificats d'Economies d'Energie (Arrêté du 22 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 définissant les opérations standardisées d'économie d'énergie)

Dans le cadre de la certification des produits isolants thermiques opérée par ACERMI, la résistance thermique R est évaluée selon la norme la norme NF EN 12667 ou la norme NF EN 12939 pour les isolants non réfléchissants et selon la norme NF EN 16012+A1 pour les isolants réfléchissants.

Les référentiels de certification ACERMI (<http://www.acermi.com/documents-reference/referentiels-acermi/>) font explicitement mention de ces normes d'évaluation de la résistance thermique des isolants.

Tout certificat délivré par ACERMI à l'issue de la certification (<http://www.acermi.com/isolants-certifies/>) comporte la mention de la résistance thermique R ($m^2.K/W$) obtenue pour chaque épaisseur de l'isolant certifié (mm).

Ainsi, la certification ACERMI sur les **matériaux isolants**, permet de satisfaire à la condition d'évaluation, en référence aux normes, de la résistance thermique pour l'éligibilité aux **Certificats d'Economies d'Energie**.

Étienne CREPON
Président de l'ACERMI